

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° CML 2011-5030 du 28 décembre 2011 portant délégation de signature de la directrice du département CML au responsable de l'unité ventes

NOR: TRAT1201647S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice du département CML,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n° 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Mme Isabelle Lachuer, responsable de l'unité ventes, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité ventes, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.
- 1.8. Les contrats signés avec les dépositaires en charge de la commercialisation de titre de transport pour le compte de la RATP.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Lachuer, responsable de l'unité ventes, de donner délégation à Mme Marie-José Loubière, responsable de l'entité animation ventes réseaux, ou à M. Bertrand Calvino, responsable de l'entité ventes externes, M. Bernard Demouron, responsable de l'entité politique de distribution, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° 2010-5025 » en date du 7 juin 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 28 décembre 2011.

La directrice du département CML, P. Delon